

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
DIR_24_06

OBJET : Délégation de signature à Madame Sandrine FAMCHON_Directrice Générale des Services

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 ;
- Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
- Considérant que Madame Sandrine FAMCHON exerce les fonctions de Directrice Générale des Services ;
- Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Sandrine FAMCHON, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales : engagements, mandatements, titres de recettes, paie du personnel, indemnités des élus ainsi que tous les actes y afférents ;
- Signer les pièces administratives courantes ;
- Dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- Signer les avis demandés au Maire par différentes administrations ;
- Signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240326-DIR_24_06-AR



Article 2 : En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Sandrine FAMCHON, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer, à Madame le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Saint-Martin-Boulogne, le 26 mars 2024

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Visa D.G.S :

Affiché le : 26/03/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.